

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DTUP 013-365/11/BC**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile relatif à la convention 07/1203 DITRA 11/6195/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont convenu par convention du 27 août 2007, après accord explicite du Département des Bouches-du-Rhône de prolonger les lignes 7 et 10 du réseau d'Aubagne sur le territoire de Marseille Provence Métropole (communes de Gémenos et Marseille).

Cette convention précisait la définition de l'offre de service sur ces deux lignes et les modalités de financements partagées entre les Autorités Organisatrices de second rang.

Le mode de calcul des participants de chaque partie était fondé sur le financement des déficits d'exploitation de ces deux services (dépenses d'exploitation – recettes commerciales).

La mise en place de la gratuité du réseau des « Bus de l'Agglo » à compter du 15 mai 2009 entraînant la perte des recettes commerciales a eu pour conséquence de rendre inopérantes les dispositions financières de la convention.

Cependant, le service a été maintenu et la dépense relevant de Marseille Provence Métropole prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile depuis le 15 mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2010.

Le montant de la créance est de 559 918,14 euros TTC.

Cette somme correspond à des prestations réalisées et ne sont pas contestées par Marseille Provence Métropole qui reconnaît les devoir.

Après divers échanges, les parties ont convenu de faire des concessions, MPM a accepté de prendre en charge une partie des surcoûts de fonctionnement liés à la gratuité du service de transport, la Communauté d'Agglomération a accepté d'appliquer une retenue de 1 % portant le montant définitif à régler à 554 318,96 euros TTC.

Il est donc proposé d'approuver un protocole ayant pour objet le paiement par Marseille Provence Métropole à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, des prestations de transport effectuées sur les lignes 7 et 10 du réseau d'Aubagne du 15 mai 2009 au 31 décembre 2010 pour un montant total de 554 318,96 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 12/694/CC du 10 juillet 2007 approuvant la convention 07/1203
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- Qu'il est nécessaire de régler à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile les sommes dues au titre des prestations de transport effectuées sur les lignes 7 et 10 du réseau d'Aubagne du 15 mai 2009 au 31 décembre 2010 ;
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de la transaction.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Sous Politique C210 – Nature 65737 – Fonction 815 ;

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI